



Genève, le 6 février 2019

Le Conseil d'Etat

409-2019

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : consultation sur l'avant-projet de modification de la LAVS – utilisation accrue du numéro AVS pour rationaliser les procédures administratives

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 7 novembre 2018, adressé à l'ensemble des gouvernements cantonaux concernant l'objet cité sous rubrique, nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Après un examen attentif de l'avant-projet soumis et du rapport explicatif qui l'accompagne, nous vous informons que notre Conseil est favorable à une extension sécurisée de l'utilisation systématique du numéro AVS, qui permettrait de répondre aux desiderata exprimés par les autorités de la Confédération, des cantons et des communes de pouvoir utiliser davantage cet identifiant dans l'accomplissement de leurs tâches légales.

En effet, il importe d'assouplir les conditions actuelles d'utilisation de cet identifiant, lesquelles constituent depuis leur entrée en vigueur une entrave à une collaboration aisée et efficace entre les institutions, notamment entre celles appartenant au réseau de santé. Le domaine de la santé se trouve précisément être l'un de ceux dans lequel la progression rapide du monde numérique s'est imposée. Ainsi, une extension du périmètre d'utilisation du numéro AVS comme identifiant unique dans le cadre des échanges avec l'ensemble des partenaires constituant le réseau de soins, tant pour les démarches administratives que médicales, s'avérerait très opportune.

Le fait que l'ensemble des prestataires de soins, tant à domicile qu'au sein des hôpitaux, soit en mesure d'utiliser le numéro AVS permet de garantir l'identification du dossier du patient lors de sa création sur le réseau, ce qui constitue un important gage de sécurité au niveau des soins dispensés et contribue au final à améliorer sensiblement la coordination de la prise en charge des patients.

De même, l'ensemble des services et institutions de l'administration, notamment au niveau social, gagnerait à pouvoir utiliser un identifiant unique dans le cadre du suivi des démarches liées à la délivrance des prestations en faveur des administrés. En effet, les attentes de la population ne permettent plus de demander de fournir à de multiples reprises des informations qui sont déjà en possession d'un autre secteur de l'administration. L'approche globale proposée permettrait ainsi d'augmenter la qualité et l'efficacité des services rendus par l'administration, tout en simplifiant leur réalisation.

Cela étant, si la solution retenue présente l'avantage d'accélérer les travaux administratifs, de les rendre plus efficaces et d'en réduire les coûts, tout en complétant la stratégie suisse de cyberadministration, le Conseil d'Etat est conscient que l'utilisation généralisée du numéro AVS représente un changement de paradigme qui pourrait être associé à des risques pour la protection et la sécurité des données des personnes. Il entend donc réaffirmer la grande importance qu'il attache aux aspects de protection des données et de sécurité de l'information, lesquelles doivent indéniablement constituer les pivots du dispositif proposé.

Sous cet angle, il conviendra notamment de veiller à ce que les responsabilités en matière de sécurité soient dûment réglées et s'assurer que les collaborateurs qui auront à faire avec des moyens informatiques soient dûment formés aux mesures de sécurité dans l'utilisation de l'infrastructure concernée. En outre, sur le plan technique, il va sans dire qu'une procédure d'authentification appropriée et la prise de mesures de sécurité informatique devront être mises en place afin de réduire les risques d'accès non autorisés. De plus, l'ensemble des contrôles et mises à jour nécessaires devront être effectués de manière régulière.

Enfin, nous partons du principe que le cadre légal proposé en matière de sécurisation des données liées à une utilisation accrue du numéro AVS tient compte des mesures techniques et organisationnelles déjà adoptées par les différentes administrations dans le cadre de la gestion des bases de données, dont elles disposent actuellement.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

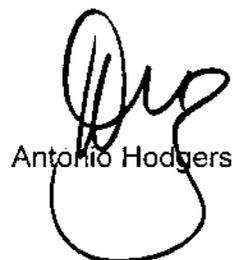
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : *via email* : Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC
Etat-major ABEL
Effingerstrasse 20
3003 Berne